



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Rapport du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais proposer que la liste des orateurs pour ce débat soit close demain vendredi à 12 heures. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Massamba Sarré, du Sénégal.

3. M. SARRÉ (Sénégal) [Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien] : Il y a un an, l'Assemblée générale reprenait l'appel lancé par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, pour la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. En faisant sienne l'idée d'une telle conférence, l'Assemblée exprimait sa volonté et son engagement de faire de la paix au Moyen-Orient un objectif accessible par la promotion d'un dialogue sincère entre toutes les parties concernées. Cette prise de position procédait elle-même d'une double prise de conscience : conscience de ce que le chemin de la paix, aussi long qu'il puisse être, doit privilégier le dialogue sur la force des armes, mais conscience aussi et surtout de ce que le facteur temps revêt une importance capitale dans la recherche de la paix et qu'à défaut d'agir la communauté internationale s'expose à des conséquences désastreuses sur l'échiquier du Moyen-Orient.

4. Guidé par ces considérations et par le mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans ses résolutions 38/58 A et B le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a, au cours de l'année écoulée, concentré l'essentiel de ses activités aux efforts tendant à promouvoir la convocation de ladite conférence, complétant en cela les démarches du Secrétaire général à qui nous tenons à rendre hommage pour les efforts qu'il consacre sans relâche à la cause du peuple palestinien.

5. L'on se souviendra qu'à la section III du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens¹, adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine, que l'Assemblée a

entériné à sa trente-huitième session et dont elle a confié l'application au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, il est dit notamment :

"La Conférence internationale sur la question de Palestine, convaincue de l'importance du rôle de l'opinion publique mondiale dans le règlement de la question de Palestine et dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action, invite instamment et encourage :

"...

"2. Les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles et populaires à redoubler d'efforts pour appuyer par tous les moyens possibles les droits du peuple palestinien;

"...

"9. Les parlementaires, les partis politiques, les syndicats, les organisations de solidarité et les intellectuels, notamment des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, à collaborer avec leurs homologues d'autres régions du monde pour appuyer, partout où cela reste à faire, une initiative traduisant le désir qu'à la communauté internationale de voir le peuple palestinien vivre enfin dans sa propre patrie indépendante, dans la paix, la liberté et la dignité."

C'est donc essentiellement dans le cadre de la sensibilisation de l'opinion à la promotion des objectifs définis par la Conférence que s'est située l'action du Comité dont j'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter le rapport [A/39/35].

6. En application de la résolution 38/58 B, le Comité a convoqué, du 25 au 27 juin dernier à New York, un colloque sur la question de Palestine organisé à l'intention des organisations non gouvernementales d'Amérique du Nord. Ce colloque, le premier du genre, a vu la participation de plus de 60 organisations des Etats-Unis et du Canada qui ont, au terme de trois jours de débats fructueux, adopté la Déclaration pour l'Amérique du Nord, que l'on trouvera annexée au rapport du Comité [*ibid.*, annexe IV].

7. Dans cette déclaration, dont l'intérêt est évident et qui mérite, de ce fait, de retenir notre attention, les organisations non gouvernementales nord-américaines appuient non seulement l'idée de la conférence de la paix sur le Moyen-Orient, mais elles s'engagent aussi à coordonner et à intensifier leurs efforts en direction de leurs opinions publiques et de leurs gouvernements respectifs en faveur du droit inaliénable du peuple palestinien à l'édification d'un Etat à l'intérieur des frontières historiques de la Palestine.

8. Les résultats particulièrement encourageants de ce colloque ont amené le Comité à organiser, deux mois plus tard, du 20 au 22 août dernier, à Genève, une réunion internationale des organisations non

gouvernementales sur la question de Palestine. Cette rencontre, à laquelle a participé une centaine d'organisations venues des différentes régions du monde, devait adopter une résolution finale, importante à plus d'un titre. En effet, non seulement les organisations participantes se sont-elles engagées à faire campagne dans leurs pays respectifs en faveur de la conférence internationale de paix au Moyen-Orient, mais elles décidaient également de créer un comité provisoire de coordination sur la Palestine. Fait particulièrement encourageant, ce comité est composé d'organisations provenant des Etats-Unis, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni, de la France, mais aussi, et surtout, des territoires occupés — plus précisément de la Cisjordanie — et d'Israël.

9. Autre fait marquant de cette rencontre, les organisations non gouvernementales ont pris la décision de lancer une campagne pour recueillir des signatures auprès des peuples du monde entier en faveur de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Cette campagne, qui a été lancée le 29 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, se terminera dans un an, le 29 novembre 1985.

10. A la demande des participants à la rencontre de Genève, nous avons donc décidé d'annexer cette importante résolution au rapport de notre Comité [*ibid.*, annexe V].

11. En plus de cette activité en direction des organisations non gouvernementales, le Comité a organisé, du 14 au 17 août dernier à Tunis, le neuvième Séminaire des Nations Unies sur la question de Palestine. Lors de ce séminaire, qui a réuni parlementaires et universitaires venus de 17 pays d'Europe et d'Afrique, un appel a été lancé à tous les parlementaires du monde pour qu'ils intensifient leurs efforts à l'échelle nationale, de manière que l'opinion publique comprenne mieux les réalités de la question de Palestine. Il convient de souligner qu'au stade critique où se trouvent les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour accroître les chances d'une solution négociée, l'apport des universitaires, parlementaires et autres groupes influents constitue un élément important dans la mobilisation de l'opinion en faveur de la solution que recherchent les Nations Unies.

12. Je n'ai donné là qu'un aperçu général de quelques-unes des activités les plus marquantes menées par le Comité au cours de l'année écoulée, activités auxquelles sont venues s'ajouter beaucoup d'autres, entreprises tant par le Département de l'information que par les représentants du Comité à diverses conférences internationales et sur lesquelles je n'insisterai pas en détail puisqu'elles sont clairement consignées dans le rapport.

13. Aujourd'hui, la communauté internationale en est venue à reconnaître que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient et que la jouissance par le peuple palestinien de ses droits inaliénables est indispensable à la solution de ce problème. Ces droits ont été réaffirmés à maintes reprises par l'Assemblée générale et comprennent le droit du peuple palestinien à accéder à l'autodétermination sans ingérence extérieure, son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, y compris le droit d'établir son propre Etat en Palestine, ainsi que le

droit des Palestiniens de rentrer dans leurs foyers d'où ils ont été déplacés et déracinés, de reprendre possession de leurs biens et d'obtenir des indemnités s'ils ne souhaitent pas rentrer. En outre, mû par l'objectivité et les réalités, le Comité a reconnu le droit à l'existence de tous les Etats de la région.

14. Il convient également de rappeler que, sur la demande de l'Assemblée générale, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a élaboré un programme pour l'application de ces droits, qui a été approuvé à maintes reprises par l'Assemblée générale, à la grande majorité de ses membres. Toutefois, comme chacun le sait, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de donner suite à ces recommandations du fait de l'opposition d'un de ses membres permanents. Comme j'ai eu déjà l'occasion de le dire, toute proposition qui prétendrait résoudre le problème palestinien sans tenir compte des éléments essentiels de ces recommandations serait vouée à l'échec et perpétuerait donc une situation qui met en danger la paix et la sécurité internationales.

15. Nous avons maintenant atteint un stade critique et déterminant dans la restauration des droits palestiniens et toute journée qui s'écoule sans que l'on progresse sur la voie recommandée par le Comité ne fait que compliquer encore une situation, hélas, déjà difficile. L'annexion progressive des territoires illégalement occupés, les mesures de répression croissante prises contre la population palestinienne tout comme les cycles de violence montrent clairement qu'il est grand temps de parvenir à une solution juste et durable de la question palestinienne.

16. Dans son rapport le Comité a donc réaffirmé, une fois de plus, la validité de ses recommandations [*ibid.*, annexe I] et a demandé à l'Assemblée générale d'insister à nouveau pour que le Conseil de sécurité adopte des mesures positives en vue d'appliquer ses recommandations auxquelles suite aurait dû être donnée depuis très longtemps. En outre, le Comité a réaffirmé la validité de ses recommandations adoptées par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, en soulignant, en particulier, que la communauté internationale devrait dorénavant axer son action sur les préparatifs nécessaires à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, dont l'Assemblée générale a approuvé l'organisation dans sa résolution 38/58 C avec la participation de toutes les parties intéressées.

17. A cet égard, je tiens à redire combien le Comité apprécie les contacts dont le Secrétaire général a pris l'initiative. Le Comité, tout en exprimant ses regrets au sujet de l'attitude négative de certains pays, est néanmoins décidé à poursuivre ses efforts pour que la Conférence proposée soit convoquée prochainement, car il est convaincu que cette conférence constitue une étape importante dans le règlement de la question de Palestine. Nous demandons instamment à toutes les parties concernées de surmonter leur émotion et leur passion et de coopérer pour parvenir à un résultat positif, et ce dans l'intérêt bien compris de la paix et de la justice.

18. Compte tenu de cet objectif, le Comité a été particulièrement encouragé par l'appui massif que la proposition relative à la tenue de cette conférence a reçu au sein de la communauté internationale et par

les preuves de plus en plus nombreuses que ces recommandations sont maintenant mieux connues et comprises partout dans le monde. Tout aussi positifs sont la croissance remarquable de l'intérêt pour la question de Palestine et l'appui militant à la cause palestinienne de la part des organisations non gouvernementales.

19. On ne le rappellera jamais assez : la situation qui prévaut aujourd'hui au Moyen-Orient interpelle constamment la communauté internationale sur l'urgente nécessité qu'il y a de multiplier les efforts pour trouver une solution au problème palestinien.

20. Rien ne saurait mieux illustrer une telle urgence que la situation qui continue de prévaloir dans les territoires occupés. Aujourd'hui, en effet, 17 ans après l'occupation de 1967, plus du tiers des terres de Cisjordanie a été confisqué par les autorités israéliennes pour l'installation de colonies de peuplement. Parallèlement, Israël renforce sa mainmise sur les ressources en eau des territoires occupés, ressources dont l'usage par la population palestinienne est limité par des restrictions draconiennes.

21. C'est ainsi qu'au fil des jours, Israël transforme la Cisjordanie et Gaza en un réservoir de main-d'œuvre à bon marché en même temps qu'un débouché important pour ses produits du fait des restrictions imposées par les autorités israéliennes à la création de nouvelles industries.

22. Ce processus d'asphyxie de l'économie des territoires occupés contribue à vider ceux-ci de leurs habitants les plus éduqués, accroît leur dépendance à l'égard d'Israël et constitue une négation de tout ce qui pourrait être l'embryon d'un futur Etat palestinien.

23. Le sauvetage des territoires occupés reste plus que jamais indissociable d'une solution politique de la question palestinienne. Or, cette solution devra nécessairement passer par un dialogue entre toutes les parties concernées, y compris, au premier chef, le peuple palestinien.

24. J'ai eu l'occasion de le dire le 29 novembre dernier et je le répète ici : la paix est une et indivisible.

25. Nous estimons qu'à ce stade, il est temps et impérieux de redoubler d'efforts en vue de trouver une solution juste à la question de Palestine et de mettre fin aux souffrances inutiles du peuple palestinien et des autres peuples de la région. Nous lançons pour cela un appel à la communauté internationale tout entière afin qu'elle réassume ses responsabilités par le dialogue en vue d'un dénouement heureux de cette tragédie qui dure depuis bientôt une quarantaine d'années. C'est à œuvrer à l'amorce d'un tel dialogue que vous convie le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien M. Victor Gauci, de Malte, à présenter le rapport du Comité.

27. M. GAUCI (Malte) [Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien] (*interprétation de l'anglais*) : La présentation du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/39/35] marque en fait une nouvelle année de conflits latents et de

torts non redressés. En ce qui concerne la question de Palestine, le moment est venu non pas de nous étendre sur ce problème tragique mais de nous concentrer sur quelques-uns de ses principaux éléments.

28. Si l'on veut plus de détails, on en trouvera suffisamment aux paragraphes 18 à 89 du rapport, qui prouvent le triste état de choses actuel. Ces paragraphes, comme d'autres rapports plus spécifiques qui y sont mentionnés ou qui sont présentés à la Commission politique spéciale, contiennent assez de preuves — s'il en était besoin — qui permettent de conclure que tout n'est pas pour le mieux dans l'Etat de Palestine.

29. Ces mêmes paragraphes contiennent également suffisamment de preuves pour convaincre au-delà de tout doute n'importe quel observateur objectif que la poursuite des politiques actuellement appliquées sur place ne saurait déboucher sur la conciliation, et encore moins sur la paix à laquelle les protagonistes affirment aspirer, et que le Comité, dans un esprit de consensus, recherche avec tant de dévouement depuis huit ans. Ce faisant, le Comité n'a fait qu'éclairer et circonscrire la question principale qui fait l'objet des efforts de l'Organisation des Nations Unies depuis bientôt 40 ans en vue de trouver une solution au conflit arabo-israélien au Moyen-Orient.

30. Il faut également reconnaître en toute franchise que les preuves qui figurent dans ces paragraphes fournissent de quoi alimenter un débat très animé. Aussi regrettable que cela puisse être, ce n'est cependant pas ce que le Comité recherche. Une série de récriminations, d'accusations et de contre-accusations acerbes répétées d'année en année ne peuvent ni conduire ni se substituer à la paix. Pis encore, cela ne fait qu'apporter de l'eau au moulin de ceux qui prétendent que la recherche d'une solution par le truchement de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, qui est envisagée, ne saurait être couronnée de succès à en juger par le résultat des discussions antérieures.

31. Le Comité doit souligner à son grand regret que le contenu du rapport ne peut que refléter la situation intenable qui existe sur le terrain. La vérité ne saurait être étouffée. Il est incontestable que le cycle de violence se poursuit. En outre, on ne saurait nier que de nombreuses années après la flambée d'espoir qu'avaient soulevée les tentatives de règlement partiel et la diplomatie de la navette, la situation demeure sombre. Elle pourrait se résumer en quelques phrases brèves mais poignantes.

M. Wasiuddin (Bangladesh), vice-président, prend la présidence.

32. Un petit pays ami, le Liban, est plongé dans le chaos et une grande partie de son territoire est occupée. Le ressentiment est général dans les territoires occupés; les protestations populaires sont étouffées par une répression militaire massive. La violence éclate sporadiquement. Faisant fi de l'opinion publique et de la légalité et de ses adversaires à l'intérieur et à l'extérieur du pays, Israël persiste dans l'établissement de colonies de peuplement illégales et dans sa politique d'annexion dans les territoires occupés, que chacun s'accorde à considérer comme un obstacle à la paix.

33. Les initiatives de paix sur le terrain brillent par leur absence. Au contraire, la politique de crainte, de haine et de force prédomine; elle s'appuie sur des armes perfectionnées obtenues au détriment du développement économique. C'est un euphémisme que de dire que c'est là un tableau très sombre. Répéter tous les détails en amortit l'impact.

34. Nous nous bornerons donc à l'essentiel. Ne peut-il y avoir un rayon d'espoir dans ces ténèbres? Le Comité croit que c'est possible. Le Comité a montré lui-même la voie juste et il continuera à travailler tant que ses recommandations resteront lettre morte et que le but recherché ne sera pas atteint. Voilà les principales raisons qui nous permettent de garder l'espoir.

35. Premièrement, les recommandations du Comité, qui ont été approuvées à maintes reprises par l'Assemblée générale et qui ont ensuite été précisées par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, constituent la seule formule adoptée par consensus international qui préconise une procédure permettant à tous les protagonistes du conflit de participer à la recherche d'une solution globale fondée sur la justice et le droit international.

36. Deuxièmement, le caractère réel de la question de Palestine est maintenant bien connu dans tous les coins du globe grâce aux efforts du Comité. A maintes reprises, sans exception, dans toutes les régions où des séminaires et des colloques ont été organisés au cours des quelques dernières années, nos auditoires — même les plus sceptiques d'entre eux — étaient convaincus que les recommandations du Comité répondent aux critères les plus rigoureux de justice, de légalité et de paix et ne négligent aucune des préoccupations vitales des protagonistes. Par conséquent, elles apporteraient une solution durable si elles étaient appliquées.

37. Troisièmement, nous avons mobilisé l'appui de centaines d'organisations non gouvernementales, de représentants syndicaux, de journalistes et d'universitaires pour qu'ils favorisent le rétablissement dans la pratique des droits du peuple palestinien. Une campagne spontanée pour obtenir des signatures en faveur de la paix est déjà en cours.

38. Quatrièmement — et c'est peut-être le point le plus important —, nous préconisons une approche par laquelle le Conseil de sécurité provoquerait des contacts et des rapprochements, favoriserait ensuite une solution globale et, enfin, veillerait à son application en fournissant des garanties, si besoin est. Cette procédure laborieuse prouve assez qu'on ne néglige aucun des intérêts d'aucune des parties. Ceux qui prétendent le contraire se méprennent visiblement sur l'approche adoptée par le Comité.

39. Ce contexte fournit les conditions positives qui sous-tendent les recommandations du Comité, cette année, et qui figurent aux paragraphes 155 à 160 du rapport. Ces recommandations raisonnables et pacifiques s'opposent de façon marquée aux sentiments de désespoir et de découragement qu'éprouve le peuple palestinien dans cette région si violemment explosive. Mais pour réussir, nous avons besoin de la contribution positive de tous les intéressés. Comme il est indiqué au paragraphe 160 du rapport: "Le Comité recommande donc avec insistance que dorénavant la

communauté internationale se concentre sur les préparatifs nécessaires pour la convocation de cette conférence et contribue à ce que ses travaux soient menés à bien et aboutissent à une solution pacifique." Nous espérons donc que toutes les nations représentées dans cette Assemblée ne tarderont plus à répondre à cet appel et nous prions le Secrétaire général de poursuivre les vaillants efforts qu'il a déjà entrepris.

40. En fait, ce que nous ferions en 1984, c'est commencer à travailler sur la partie inachevée de la solution envisagée en 1947. En 1947, le Plan de partage n'avait pas été appuyé à l'unanimité, mais un des volets du plan avait été pleinement mis en œuvre. De nombreux événements se sont déroulés sur place depuis lors et la carte de la région s'en est trouvée modifiée, mais la paix et la sécurité n'en ont pas été favorisées. Le seul événement qui ne se soit pas déroulé est pourtant le plus fondamental de tous, l'autodétermination libre et sans obstacle du peuple palestinien. En 1984, l'appui international à cet acte d'autodétermination du peuple palestinien qui n'a que trop tardé est presque unanime. De toute évidence, il est à la base de toute solution durable.

41. Il y a eu tant d'occasions perdues dans le passé! L'histoire en dresse la liste et les événements sur le terrain en fournissent la preuve. Mais la voie n'est pas encore fermée. Cette année, l'Assemblée doit faire en sorte que cette voie demeure ouverte et encourager le Conseil de sécurité, l'année prochaine, à s'efforcer avec toute l'énergie possible de mener à bien les préparatifs nécessaires pour la tenue de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Le gros du travail est accompli. Tous les ingrédients d'une solution sont entre les mains du Conseil, attendant la dernière touche et la sanction conférée par son autorité suprême. Tout nouveau retard nuirait aux chances de succès. Il est temps de remplacer l'éloquence passionnée par la sagesse politique et par le sens précis du but à atteindre. Comme pour tous les problèmes, si nous avançons pas à pas sans fléchir, si nous gardons la tête froide et si nous coopérons spontanément, nous pouvons réussir.

42. Comme ma délégation l'a déclaré en répondant à la lettre du Secrétaire général, en date du 9 mars 1984, relative à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient:

"On ne saurait trop insister sur les avantages que pourrait offrir cette solution. On pourrait notamment transformer le sentiment de passivité et de désespoir qui prévaut actuellement au Moyen-Orient pour donner un élan nouveau à la recherche concertée de la paix. Cela serait en soi un événement marquant à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies." [A/39/231.]

43. Il ne convient plus que les pays, individuellement, invoquent des difficultés de procédure pour s'opposer à une approche globale. C'est, en tout cas, la conclusion à laquelle sont parvenus tant le Comité que la Conférence internationale sur la question de Palestine, dans leurs recommandations unanimes. Les protagonistes ont besoin d'être encouragés pour surmonter l'inertie. Le règlement définitif devra être appuyé universellement et bénéficier d'un appui efficace — les garanties, si besoin était, ne seraient pas fondées sur la force des armes mais sur les avan-

tages communs de la paix. Il faudra procéder à un travail ardu et à de longues négociations, mais il est nécessaire dès maintenant de prendre un nouveau départ, de changer de direction.

44. Les concessions mutuelles qui seront requises d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] pour arriver à un règlement de paix réussiront mieux avec un compromis qui bénéficierait d'un appui unanime et universel.

45. Je tiens en conclusion à rendre une fois de plus hommage à M. Sarré, pour son action et les services qu'il a rendus. Il a admirablement présidé nos travaux au cours d'une nouvelle année de travail difficile. Je voudrais également remercier tous les membres du Comité pour l'appui et pour l'aide qu'ils m'ont apportés durant les huit années qu'ont duré mes fonctions de rapporteur.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Farouk Kaddoumi, membre du Comité exécutif et chef du Département politique de l'OLP. Je lui donne la parole, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale.

47. M. KADDOUMI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'arabe*] : Je suis heureux de féliciter M. Lusaka à l'occasion de son élection à la présidence de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale et, par son entremise, de saluer son pays ami, la Zambie, et son grand Président, Kenneth Kaunda, qui a toujours appuyé la juste lutte de notre peuple palestinien, des peuples du continent africain et des pays non alignés. Je suis convaincu que sa sagesse et sa longue expérience, ainsi que sa ferme croyance dans les principes de justice et de paix, seront la garantie du succès des travaux de cette session.

48. Je suis également heureux de saisir cette occasion pour exprimer mes remerciements et ma reconnaissance au prédécesseur de M. Lusaka, M. Jorge Illueca, dont les efforts très précieux dans la conduite des travaux de la trente-huitième session de l'Assemblée générale ont beaucoup contribué aux résultats obtenus.

49. Je voudrais également féliciter chaleureusement l'Etat du Brunei Darussalam à l'occasion de son accession à l'indépendance et de son admission à l'Organisation des Nations Unies.

50. Je me dois de noter avec reconnaissance les efforts très importants entrepris par le Secrétaire général pour parvenir à la paix mondiale et pour affirmer le rôle de l'Organisation des Nations Unies, en dépit des tentatives faites pour réduire à néant ses efforts. Je voudrais aussi souligner que nous avons une totale confiance en lui et que nous sommes pleinement disposés à continuer de coopérer avec l'Organisation pour parvenir à la sécurité et à une paix juste au Moyen-Orient.

51. Nous nous réunissons aujourd'hui au moment où nous approchons du quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, qui a vu le jour à la suite d'un événement qui a été l'expérience la plus atroce de l'histoire de l'humanité, à savoir la seconde guerre mondiale. L'Organisation des Nations Unies est née pour mettre en place un système devant régir les relations entre les Etats et les nations, fondé sur le respect du droit des peuples à la liberté

et à l'indépendance ainsi que sur la coopération et l'égalité plutôt que sur l'exploitation, l'oppression, la domination et l'agression.

52. La communauté mondiale doit toujours faire face à des dangers nombreux pour la sécurité et la paix mondiales. Plusieurs peuples, y compris le peuple palestinien, se voient toujours refuser leurs droits fondamentaux tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies.

53. Comme je l'ai dit dans une déclaration antérieure à l'Assemblée, je peux difficilement trouver une question qui, comme celle de la Palestine, a été examinée par l'Organisation des Nations Unies dès sa création et qui, depuis 1947, figure toujours à son ordre du jour.

54. De 1947 à ce jour, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, de même que de nombreuses commissions et institutions spécialisées des Nations Unies, ont adopté un grand nombre de résolutions qui affirment toutes que le peuple palestinien, comme les autres peuples du monde, a un droit naturel à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté sur son propre territoire.

55. En dépit de toutes ces résolutions, les résultats et les réalités ont été bien différents. L'usurpation de la Palestine a été totale, la majorité de sa population a été déplacée et est devenue une population de réfugiés, dont les biens ont été spoliés et qui a été soumise à une série de pogroms et de massacres systématiques, de Deir Yassin en 1948 aux massacres de Sabra et de Chatila en 1982.

56. En près de 40 ans, Israël a violé délibérément et ouvertement chaque décision, chaque résolution de l'Organisation des Nations Unies. N'est-il pas vraiment regrettable qu'Israël continue d'occuper un siège à l'Assemblée ? C'est là une triste anomalie et une insulte à tous les idéaux et à toutes les valeurs au nom desquelles l'Organisation mondiale a été créée.

57. Que signifie la présence constante de la question de Palestine à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, depuis sa création ? Nous sommes convaincus que ce fait montre que la communauté internationale comprend vraiment et reconnaît pleinement l'énorme injustice dont le peuple palestinien a été victime, ainsi que la nécessité de parvenir à une solution juste et durable de ce problème en dépit de toutes les difficultés et de tous les défis. Il indique aussi de manière très claire que la communauté internationale rejette la politique constante de force, d'oppression et d'occupation qu'Israël pratique à l'encontre de notre peuple arabe palestinien.

58. En dépit de l'incapacité de l'Organisation à trouver un moyen pratique permettant de faire respecter et appliquer dans les faits ces résolutions, en raison de la politique d'hégémonie et d'obstruction des Etats-Unis et de leur parti-pris absolu en faveur d'Israël, la force morale et politique que représentent la volonté et les résolutions de l'Organisation représente l'attachement de la communauté internationale aux principes de la Charte, principes que nous cherchons tous à respecter face à la politique de force et d'agression.

59. En ce sens, nous estimons que la lutte du peuple palestinien pour la liberté et l'indépendance est votre cause à tous autant qu'elle est notre cause; elle est la cause de l'Organisation des Nations Unies elle-même. C'est une cause qui intéresse l'humanité tout entière, car c'est la cause du droit et de la justice, qui représente les aspirations de la communauté internationale pour établir un monde meilleur dans lequel les peuples jouiraient de leur liberté et de leur souveraineté, un monde qui ne serait pas gouverné par la loi de la jungle, un monde à l'abri de la politique de la force, un monde à l'image de la Charte à laquelle vous avez adhéré il y a 40 ans.

60. Au cours du débat général et au cours du débat sur la situation au Moyen-Orient, nous avons écouté attentivement les déclarations des présidents et représentants des Etats Membres. Je ne pense pas exagérer en disant que la majorité écrasante des orateurs semblait partager le même point de vue à l'égard de la question de Palestine. Ils ont souligné qu'Israël, qui occupe les territoires arabes et palestiniens, devrait se retirer de tous ces territoires, y compris Jérusalem. L'immense majorité de la communauté internationale condamne la politique d'occupation, d'expansion et de colonies de peuplement poursuivie par Israël dans les territoires occupés et demande qu'il soit mis fin à ces pratiques, étant donné que le maintien de cette situation au Moyen-Orient constitue une poudrière qui menace la sécurité du monde entier.

61. Nous avons remarqué qu'il y avait un accord quasi total pour affirmer que toute solution juste et durable de la situation dans cette région devrait comprendre avant tout une solution de la question de Palestine, qui est au cœur même du conflit de la région du Moyen-Orient. Une telle solution devrait permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits légitimes inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination, à la création d'un Etat indépendant sur son sol national et au retour sur cette terre. C'est l'Organisation des Nations Unies et ses résolutions existantes qui portent sur la question de Palestine qui constituent un cadre de travail acceptable pour la recherche d'une telle solution. Pour parvenir à cette solution, il faudrait convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties, y compris l'OLP, les deux superpuissances et tous les Etats intéressés. Il résulte clairement de ces débats que la majorité écrasante des Etats du monde considère que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien et que, par conséquent, il est impossible de négliger son rôle et de faire fi de son droit à participer à tous les efforts internationaux visant à trouver une solution acceptable de la crise au Moyen-Orient et de la question de Palestine.

62. Telle est la volonté de l'Organisation, telle qu'elle se reflète dans la majorité écrasante des déclarations des Etats Membres et telle qu'elle a été reflétée au cours de ces dernières années dans les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée sur cette question.

63. D'autre part, nous avons entendu des déclarations qui sont en contraste total avec le sentiment général de la communauté internationale et qui affichent un mépris absolu des résolutions de l'Organisation des

Nations Unies. Ces déclarations étaient faites par les représentants des Etats-Unis et d'Israël.

64. Le Président des Etats-Unis, M. Reagan, a déclaré à la présente session de l'Assemblée [4^e séance], qu'il était toujours attaché à son initiative concernant le Moyen-Orient, annoncée le 1^{er} septembre 1982. L'on s'attendait à ce que le Président des Etats-Unis adopte une position nouvelle qui aurait tenu compte de la volonté de la communauté internationale, de la réalité de la situation dans la région et des nouveaux événements qui ont prouvé l'échec de la politique des Etats-Unis dans la région, en particulier sur la scène libanaise, car cette politique, comme nous l'avons toujours souligné, a laissé de côté le cœur du conflit du Moyen-Orient, à savoir la question de Palestine, et nié le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

65. A la suite de la proposition avancée par le président Reagan, Israël a intensifié ses mesures d'oppression à l'encontre des populations de Palestine et du Liban et accéléré le rythme des expropriations et de l'implantation de colonies de peuplement. De plus, l'alliance stratégique entre les Etats-Unis et Israël a été renforcée et ce dernier a reçu davantage d'armes et une aide financière accrue. Ainsi, Israël s'est vu encourager à poursuivre sa politique d'agression et d'occupation, ce qui représente une menace grave pour la sécurité des Etats arabes, ainsi que pour la paix dans la région et dans le monde. Nul n'ignore que toute cette aide se fait aux dépens du contribuable américain, du déficit budgétaire des Etats-Unis et surtout, bien sûr, des populations de Palestine et du Liban dont les souffrances ne cessent d'augmenter.

66. De plus, les Etats-Unis n'ayant pas jugé suffisant de se soustraire à leurs responsabilités internationales se sont employés à entraver les efforts internationaux de paix en recourant arbitrairement à leur droit de veto au Conseil de sécurité contre les intérêts des peuples palestinien et libanais, d'où l'impasse et les tensions actuelles. En ce qui concerne la question de Palestine plus particulièrement, le Gouvernement des Etats-Unis s'est obstiné à nier les droits du peuple palestinien ainsi que les résolutions et la Charte des Nations Unies, en continuant de rejeter la création d'un Etat indépendant palestinien.

67. L'Organisation des Nations Unies se compose aujourd'hui de 159 Etats; certains sont de grands Etats comptant des millions d'habitants, d'autres sont de petits Etats dont la population ne dépasse pas quelques centaines de milliers, voire quelques dizaines de milliers d'habitants. Pourquoi les Etats-Unis refusent-ils au peuple palestinien son droit de créer son propre Etat, qui deviendrait le 160^e Etat, par exemple, conformément à tous les principes internationaux, aux chartes et aux conventions internationales ?

68. Le peuple palestinien est un peuple qui existe, il est fort, actif, créateur, militant et ingénieux. Il est fier de son identité nationale, de sa terre et de sa patrie. C'est un peuple qui a une longue histoire, l'un des plus vieux peuples de la terre. La Palestine existait avant Israël, comme le dit la Bible elle-même. Toutes les religions révélées ont prospéré en terre de Palestine; c'est un pays sacré pour tous. Pourquoi le peuple qui porte son nom se verrait-il privé des droits de l'homme les plus élémentaires ? Le peuple palestinien compte aujourd'hui environ 5 millions d'êtres

humains, dont un grand pourcentage possède une formation très poussée. Il comprend des spécialistes dans tous les domaines. Ils participent, aux côtés de leurs amis arabes dans les Etats arabes frères, au développement de la région et jouent un rôle notable et positif, respecté et apprécié de tous.

69. Je voudrais poser, en toute honnêteté et sincérité, la question suivante à l'Assemblée : pourquoi les Etats-Unis ont-ils une attitude hostile à l'égard du peuple palestinien et de son droit inaliénable à l'autodétermination ? En outre, en vertu de quel droit les Etats-Unis classent-ils les peuples en deux catégories distinctes : ceux qui peuvent avoir un Etat indépendant et ceux qui ne peuvent ou ne devraient pas en être dotés ? Si les Etats-Unis ne veulent pas reconnaître l'OLP — position qui est condamnée — c'est leur affaire; mais refuser de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination constitue une question de droit, de morale et de principe et revient à refuser de reconnaître la Charte et les principes des Nations Unies.

70. L'OLP a prouvé qu'elle représente un élément à la fois positif et efficace au sein de la communauté internationale, malgré toutes les tentatives et conspirations d'Israël, depuis 20 ans, pour la détruire et rompre le soutien très massif dont elle jouit. A cette fin, Israël a recouru à toutes les méthodes de terreur et d'agression armée. Toutefois, malgré les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés de temps à autre, toutes les tentatives et conspirations d'Israël ont échoué. Bien plus, elles ont entraîné un plus grand rassemblement du peuple palestinien dans les territoires occupés et dans la diaspora autour de l'OLP et de son rôle dirigeant qu'elle remplit légitimement.

71. La réunion du Conseil national de la Palestine, il y a à peine quelques jours dans la capitale jordanienne, Amman, au milieu d'une grande manifestation populaire palestinienne de bienvenue et de soutien, a été sans doute la preuve la plus manifeste de cette cohésion. La réunion de la dix-septième session du Conseil national de la Palestine a été un nouveau plébiscite dont le monde entier a été témoin. On y a affirmé le souhait du peuple palestinien de maintenir l'OLP, ses institutions légitimes et son processus démocratique. Notre peuple a renouvelé, par l'intermédiaire de ce conseil, sa pleine confiance dans ses dirigeants élus et légitimes, sous la direction du frère Yasser Arafat.

72. La session du Conseil national de la Palestine, convoquée à Amman, a été une occasion importante de rappeler les liens privilégiés qui unissent les peuples palestinien et jordanien, dont les objectifs et le destin sont communs. Le Conseil a renouvelé son adhésion à la résolution adoptée à la session précédente, en 1983, en Algérie, qui prévoyait l'établissement de relations futures entre la Palestine et la Jordanie sur une base confédérée, après le retrait d'Israël et la création d'un Etat palestinien indépendant. Notre peuple a donc réaffirmé, par la voix du Conseil national de la Palestine, son rejet catégorique des plans sionistes et impérialistes prévoyant la création, en Jordanie, d'une patrie de rechange au peuple palestinien. Ces plans n'ont, en effet, d'autre but que de perpétuer l'occupation israélienne des territoires palestiniens, de déplacer leur population et, finalement, d'annexer ces

territoires. Le peuple palestinien n'acceptera aucune substitution à sa patrie originale.

73. En outre, le Conseil national de la Palestine a souligné la nécessité de coopérer avec le peuple frère de Jordanie, grâce à une action arabe conjointe, pour libérer la terre et permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

74. Conformément à l'attitude constante de l'OLP dans sa recherche d'une paix acceptable au Moyen-Orient fondée sur la reconnaissance des droits du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant dont la capitale serait Jérusalem, notre conseil national a appuyé la demande de convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP, des deux superpuissances et des autres Etats intéressés, sur un pied d'égalité, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sur la base de ses résolutions. Notre Conseil national s'est félicité de l'initiative soviétique du 29 juillet 1984 [voir A/39/368] et a renouvelé son rejet de tous les plans qui refusent le droit de notre peuple à l'autodétermination, tels que le plan d'autonomie et l'initiative du président Reagan. Il a demandé à l'ONU et, en particulier, au Conseil de sécurité de faire face à ses responsabilités et de mettre en œuvre ses résolutions.

75. Enfin, la dernière session du Conseil national de la Palestine, qui s'est tenue à Amman, et les résolutions qui y ont été adoptées ont été une nouvelle occasion de souligner l'identité nationale d'une Palestine indépendante et le désir de maintenir l'indépendance de notre organe national de prise de décisions. La cohésion du peuple et de ses dirigeants, représentés par l'OLP, a ainsi été démontrée. De même qu'ont été démontrées la détermination et la volonté du peuple palestinien, malgré les difficultés et les obstacles rencontrés, de continuer sa lutte, par tous les moyens, pour parvenir à la réalisation des objectifs pour lesquels ils luttent depuis si longtemps, au prix de lourds sacrifices.

76. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, beaucoup d'événements se sont produits, qu'il conviendrait d'examiner étant donné les conséquences qu'ils ont eues sur la situation dans la région. Tous les efforts de paix ont été interrompus ou ont échoué. Les efforts internationaux d'une année en direction de la paix ont été réduits à néant en raison de l'intransigeance des Etats-Unis et d'Israël, malgré de nombreux projets et initiatives avancés sur le plan international et accueillis favorablement par l'OLP, tels que le plan arabe de paix, adopté à Fès le 9 septembre 1982, par la douzième Conférence arabe au Sommet³, l'initiative soviétique du 15 septembre 1982⁴ et le plan franco-égyptien présenté au Conseil de sécurité le 28 juillet 1982⁵.

77. De plus, la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, a été suivie par les représentants de 138 Etats, de 104 organisations non gouvernementales et de nombreuses personnalités internationales. Comme chacun le sait, la Déclaration de Genève sur la Palestine et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adoptés par la Conférence¹, réaffirment les droits inaliénables du peuple palestinien et soulignent le fait qu'Israël doit

se retirer de tous les territoires occupés, y compris Jérusalem. La Conférence demande également que soit convoquée une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Malgré l'adoption par l'Assemblée générale de résolutions sur cette question, malgré cet appel et malgré les efforts déployés par le Secrétaire général et les contacts qu'il a entrepris pour la convocation de cette conférence, les Etats-Unis et Israël ont maintenu une position négative et ont rejeté la proposition.

78. Les Etats-Unis continuent d'entraver les efforts de paix menés dans la région, dans le cadre de l'Organisation et conformément à ses résolutions. Ils tentent, par leur attitude, d'imposer des solutions partielles et séparées que le peuple palestinien et la nation arabe ont déjà rejetées. Loin de contribuer à la paix au Moyen-Orient, de telles tentatives ont au contraire entraîné des conflits et des massacres dont les effets destructeurs et les conséquences sont encore ressentis par le peuple palestinien et le peuple frère du Liban.

M. Lusaka (Zambie) reprend la présidence.

79. La période sous examen a été marquée par les tentatives des autorités israéliennes de préparer, dans la mesure du possible, les conditions matérielles permettant l'annexion des territoires occupés; l'ancien ministre israélien de la défense, Moshe Arens, a résumé cette politique en déclarant: "Nous approchons rapidement du moment où des faits irréversibles serviront de base à notre contrôle sur la Judée et la Samarie", soit la Rive occidentale. Pour atteindre ce but, les autorités israéliennes ont intensifié leurs pratiques terroristes contre le peuple palestinien dans cette région pour le forcer à quitter ses terres. Plus grave encore: au cours de cette période une série d'attaques à l'explosif dirigées contre les centres d'habitation palestiniens ainsi que contre les lieux de culte musulmans et chrétiens ont eu lieu dans de nombreuses villes et villages palestiniens occupés.

80. Au nombre de ces attentats figurent la lâche attaque de l'Université d'Hébron et celle d'un autobus civil palestinien à Jérusalem. Avant cela, il y avait eu des mesures d'expulsion, de déportation, d'arrestation, de condamnation à des amendes exorbitantes, d'assignation à résidence surveillée, de couvre-feu et des destructions de maisons à Naplouse, Hébron, Jérusalem et Ramallah; il y avait eu également la fermeture, pendant une longue période, de l'Université Al Najafi et d'autres écoles et collèges à Naplouse. Ces mesures avaient été accompagnées de tentatives d'attaque contre les lieux saints et culturels situés dans des territoires occupés, notamment la tentative de détruire à l'explosif les mosquées d'Al Aqsa et d'Omar, celle d'incendier la mosquée de Saaddin, à Naplouse, et les attaques contre Al Ibrahimî à Hébron.

81. Pour compléter cette politique agressive, on a annoncé officiellement en Israël un plan visant le déplacement et la réinstallation des camps de réfugiés palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. C'est ce qui se produit par exemple dans le camp de Dheishèh administré par l'UNRWA.

82. Dans le domaine de l'enseignement, la guerre culturelle déclenchée par les autorités israéliennes d'occupation a pris des dimensions sérieuses qu'il conviendrait de ne pas ignorer. Les institutions d'enseignement ont été parmi les principaux objectifs de la

politique agressive d'Israël dont l'objectif est de paralyser les institutions d'enseignement et de les empêcher de faire leur travail, qui est d'éduquer et de préparer la jeune génération à jouer son rôle au service de son pays et de sa société. Voilà pourquoi les autorité militaires israéliennes ont placé ces institutions sous leur contrôle direct, pourquoi elles ont interdit la circulation et la publication de milliers d'ouvrages scientifiques, culturels et littéraires, et pourquoi elles oppriment et terrorisent les étudiants, les maîtres et les professeurs d'université, en recourant par exemple aux arrestations individuelles et collectives, à la limitation des zones de résidence et aux expulsions arbitraires.

83. Du fait de ces crises internes et de la situation économique intérieure qui se détériore, lesquelles ébranlent de plus en plus Israël, les conditions économiques et sociales des Palestiniens sous occupation ne font que s'aggraver et leur vie quotidienne devient insupportable. En raison de la politique d'agression qu'Israël impose aux peuples palestinien et libanais, des innombrables guerres lancées par Israël contre les Etats arabes et de l'affectation de la plus grande partie de son budget aux affaires militaires et aux dépenses entraînées par l'occupation et la création de colonies de peuplement, l'économie israélienne est sur le point de s'effondrer. Le taux d'inflation, qui augmente tous les jours, est actuellement d'environ 800 p. 100. Cette situation a produit des effets négatifs et entraîné un phénomène fasciste qui sont extrêmement dangereux pour notre peuple.

84. La manifestation la plus criante de cette crise permanente dans la société militaire israélienne est peut-être le succès d'un terroriste, le dénommé Kahane, lors des récentes élections à la Knesset israélienne. Cela a suscité les plus grandes craintes parmi les forces démocratiques honnêtes et éprises de paix à travers le monde et même en Israël. L'apparition de ce phénomène raciste appelé Kahane n'a rien de nouveau pour nous. Nous y voyons une manifestation flagrante de toute la politique officielle dirigée par Israël contre le peuple palestinien depuis tant d'années. Ce serait une erreur de croire qu'il s'agit d'un phénomène isolé, accidentel ou passager. Il existe d'innombrables organisations israéliennes similaires qui jouissent d'une protection officielle, comme les divers groupes rassemblés autour de ce que l'on appelle le mouvement du "Territoire intégré d'Israël", le "Tehiya" et "Gush Emunim", l'équivalent de Kahane dans les partis Mifdal et Herut. Autant dire que, sous l'occupation israélienne, la vie quotidienne de notre peuple est devenue difficile et amère. Les Palestiniens sont assiégés, poursuivis et opprimés. Ils font quotidiennement l'objet d'attaques de bandes armées sionistes. Leur vie et leurs conditions de vie sont devenues extrêmement compliquées. Nous déclarons que le Gouvernement israélien porte l'entière responsabilité de ce qui se passe dans les territoires occupés car il continue de violer les normes du droit international et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁶, refusant d'accorder protection et sécurité à la population palestinienne, si bien que la communauté internationale et les Nations Unies se doivent de trouver le moyen de garantir une protection adéquate à la population des territoires occupés.

85. Comme nous l'avons indiqué, cette politique ne porte pas préjudice au seul peuple palestinien, mais aux Juifs eux-mêmes. Du fait de cette politique de guerre et d'agression, la société israélienne est devenue une société perturbée, souffrant d'une faillite idéologique et économique, de contradictions sociales, raciales et de classe, d'un isolement international et d'un manque de paix interne. Comme l'histoire nous l'enseigne, dans un tel climat, les courants les plus fascistes et les plus racistes trouvent un terrain fertile. Les tendances militaristes font leur apparition, cherchant à exporter la crise interne et à l'endiguer en déclenchant de nouvelles guerres. Nous ne pouvons manquer, à cet égard, de rappeler le proverbe selon lequel un peuple qui en opprime un autre ne peut lui-même être libre.

86. J'ai passé en revue la situation en ce qui concerne la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, de même que les événements survenus depuis la dernière session. Rien ne permet d'espérer arriver à une paix complète et juste tant que les Etats-Unis et Israël maintiendront leurs positions et leur politique.

87. En dépit du changement officiel de gouvernement en Israël, sur lequel d'aucuns avaient misé, nous n'avons pas décelé le moindre changement dans la politique israélienne. Dès le départ, nous n'avions placé aucun espoir dans l'arrivée au pouvoir du parti travailliste en Israël car notre expérience de celui-ci est longue et sanglante. Ses programmes sont bien connus; ils ne diffèrent qu'en apparence de ceux du Likoud. Les deux partis veulent la terre et rejettent la paix. Les deux partis refusent de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien. Les deux partis s'obstinent à créer de nouvelles colonies de peuplement, à exproprier des terres et à persécuter notre peuple. Le parti travailliste veut un Etat juif "pur" avec une majorité juive nette, même si c'est au prix de quelques terres à forte intensité de population arabe, à condition qu'il conserve le contrôle militaire, les colonies de peuplement et Jérusalem. La coalition du Likoud et ses ramifications les plus extrémistes et les plus racistes veut la terre et l'expulsion du peuple palestinien, même s'il lui faut pour cela recourir au terrorisme, au massacre et à la violence armée.

88. Ainsi, le choix qu'ils proposent n'est pas véritablement "la terre pour la paix"; ce qu'ils veulent, c'est seulement la terre, car la paix dont ils parlent est une paix imposée par la force des armes, ce qui revient, en fait, à une simple capitulation. Les résultats des élections israéliennes récentes ont prouvé que la crise qui persiste dans le pays se révèle être plus dangereuse qu'on ne l'avait pensé et que la véritable politique des dirigeants israéliens vise la poursuite de l'occupation, de la guerre et de l'agression et l'imposition de faits accomplis par la force des armes.

89. Il est regrettable, comme nous l'avons déjà dit, qu'Israël obtienne des Etats-Unis tout l'appui matériel, militaire et politique dont il a besoin. Ceux-ci lui fournissent en effet une aide financière s'élevant à des milliards de dollars ainsi que des centaines d'avions et l'encouragent ainsi à s'obstiner dans sa politique expansionniste et à défier la communauté internationale aussi bien que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il est également regrettable que certains Etats d'Europe occidentale n'aient

plus voulu jouer le rôle qui était le leur et aient retiré leur soutien au processus de paix dans la région, fondé sur la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Nous demandons à tous ces Etats de jouer un rôle beaucoup plus positif pour favoriser le processus de paix sur cette base.

90. Il y a quelques jours, le 29 novembre, nous avons tous participé à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Je voudrais remercier tous les Etats qui ont participé à cette commémoration, qui a un sens tout particulier pour nous et pour notre peuple énergique qui vit dans les territoires occupés ou dans la diaspora. Cette commémoration a montré que la communauté internationale s'attache fortement à ce qu'il soit mis un terme à l'injustice et à l'agression dont notre peuple est victime; elle a reflété également l'intérêt que la communauté internationale porte à la situation dans la région du Moyen-Orient où la question de Palestine est au cœur du conflit. Cette situation dangereuse menace la paix et la sécurité du monde entier.

91. Les efforts collectifs et la constance des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies méritent notre reconnaissance et notre respect. A cet égard, nous tenons à remercier particulièrement le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son président, M. Sarré, pour le travail qu'ils ont effectué et les efforts intenses qu'ils ont faits pour s'acquitter de la tâche que leur avait confiée l'Assemblée générale. Nous espérons que le Secrétaire général poursuivra ses efforts appréciés en vue de favoriser la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux résolutions de l'Organisation, qui, nous en sommes persuadés, seront réaffirmées par les membres de l'Assemblée au cours de cette session.

92. Le peuple palestinien se tourne vers l'ONU à laquelle il fait totalement confiance et espère que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité adopteront des mesures dissuasives à l'encontre de nos agresseurs et ne se contenteront pas d'adopter des résolutions visant simplement à les dénoncer et à les condamner.

93. J'ai le plaisir, au nom du peuple palestinien, de présenter nos remerciements et de faire part de notre reconnaissance à tous les Etats amis du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique, aux pays socialistes et à tous les Etats d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe qui ont appuyé notre lutte pour la liberté, la souveraineté et l'indépendance.

94. Nous avons suivi les activités des organisations non gouvernementales et nous avons pris note de leur position telle qu'exprimée dans les déclarations et les programmes d'action qu'elles ont adoptés après les réunions organisées à leur intention par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il ne fait aucun doute que le rôle joué par ces organisations contribuera effectivement à sensibiliser l'opinion publique mondiale à notre cause du fait notamment qu'elles ont lancé une campagne mondiale pour recueillir des centaines de milliers de signatures de la part de ceux qui sont épris de paix, de justice et de bienveillance humaine et qui sont solidaires de la lutte du peuple palestinien et en faveur de la convocation d'une conférence de paix, sur la base des réso-

lutions de l'Organisation des Nations Unies — conférence que l'Assemblée a demandée.

95. Je voudrais également affirmer notre solidarité absolue avec le peuple namibien, sous la direction de son organisation légitime, la South West Africa People's Organization, ainsi qu'avec la lutte que les peuples d'Afrique du Sud mènent contre le régime raciste en place, et avec tous ceux qui luttent pour la liberté et l'indépendance dans le monde entier.

96. Compte tenu de tous ces événements et réalités, le peuple palestinien est décidé à poursuivre sa lutte par tous les moyens pour recouvrer ses droits nationaux et il compte sur l'aide et l'appui des États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour défendre sa juste cause. La situation au Moyen-Orient restera toujours tendue et explosive tant que le peuple palestinien vivra dans des camps de réfugiés, sera dispersé et sera privé de ses droits inaliénables.

97. Chacun, à l'Organisation des Nations Unies et partout ailleurs, doit poursuivre la lutte pour sauver la paix; à cette fin, le droit du peuple palestinien de retourner dans ses foyers, son droit à l'autodétermination et son droit d'établir un État indépendant sur son territoire national doivent être rétablis.

98. M. ABULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : Dans son message adressé à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui a été célébrée au Siège de l'ONU le 29 novembre dernier, le Cheik Jaber Al-Ahmad Al-Sabah, l'Emir de l'État du Koweït, a dit ce qui suit :

«Il est permis de se demander pourquoi, 36 ans après la catastrophe qui a frappé ce peuple, personne n'a redressé cette injustice ou agi résolument pour appliquer les résolutions de l'ONU. Si cela prouve quoi que ce soit, c'est le manque de sérieux des grandes puissances et l'indifférence de la communauté internationale en général, tandis que l'agresseur persiste à adopter ses mesures arbitraires et à commettre ses violations, traitant le droit international et la Charte des Nations Unies avec mépris. L'agresseur aurait-il osé commettre ces violations s'il n'avait pas joui de l'aide matérielle illimitée qu'il reçoit de ceux qui, dans certains milieux, ne comprennent pas qu'en accordant cette aide, ils sapent les fondations mêmes de la légitimité internationale.»

99. Compte tenu de ce qui précède, il est clair que, depuis le début, le problème palestinien et toutes ses ramifications ont toujours été dominés par trois éléments majeurs : premièrement, l'imposition par l'entité sioniste, de manière unilatérale, d'une succession de faits accomplis en exerçant une politique despotique absolue; deuxièmement, l'impuissance de l'ONU à arrêter ce flot d'attaques et de pratiques inhumaines et à rétablir les droits de leurs victimes; enfin, troisièmement, l'appui et l'encouragement offerts sans retenue, par certains milieux, à Israël et les politiques qu'il pratique.

100. En ce qui concerne le premier de ces éléments, les documents de l'ONU, depuis 1948 jusqu'à nos jours, montrent précisément ce qu'Israël a fait en arrachant un peuple pacifique à sa patrie, en le dispersant et en le poursuivant dans le but de l'anéantir, violant ainsi ses droits de l'homme les plus élémentaires tels

qu'énoncés dans les Conventions pertinentes de Genève. Israël a également cherché délibérément à modifier le caractère social, culturel, démographique et écologique des terres arabes afin d'éliminer l'identité raciale, historique, économique et culturelle du peuple palestinien.

101. Les Palestiniens ont répondu à cela en devenant plus résolus et en intensifiant leur résistance dans les territoires occupés, malgré les actes de répression et de torture les plus violents commis par Israël pour écraser ces soulèvements. Tout en saluant et en appuyant totalement la lutte honorable et la fermeté du peuple palestinien dans les territoires occupés pour préserver ses droits naturels, le Koweït tient à répéter qu'un peuple qui lutte pour recouvrer sa liberté, son droit à l'autodétermination et son indépendance ne saurait rester seul. L'histoire nous l'a montré. Ces combattants seront toujours plus forts que ceux qui cherchent à les dominer.

102. En ce qui concerne le deuxième élément qui domine le problème palestinien, soit l'impuissance de l'ONU à arrêter le flot d'attaques et de pratiques inhumaines, nous ne voulons pas dire que l'Organisation a assisté dans l'indifférence à l'évolution de la situation. Nous sommes tout à fait conscients du rôle important joué par l'Organisation, qui s'est efforcée d'appuyer les droits légitimes inaliénables du peuple palestinien. Mais il est clair que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale abordent la question palestinienne de deux façons différentes.

103. Le Conseil de sécurité, où s'exerce le veto de certaines grandes puissances qui ont des relations particulières avec Israël, voit la question de Palestine dans une optique peu réaliste. Il la traite comme un problème de réfugiés, comme cela ressort de sa résolution 242 (1967), et ses résolutions sont subordonnées aux actes de ces grandes puissances qui, jusqu'ici, ont empêché l'ONU de retenir Israël et de lui faire abandonner son mépris constant des normes du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité lui-même.

104. Nous estimons que l'Assemblée générale a une conception juste du problème palestinien. En 1969 et en 1970, l'Assemblée générale a reconnu pour la première fois les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, de même que la nécessité de respecter ces droits si l'on voulait assurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Lorsque la Conférence arabe au sommet, tenue à Rabat en 1974, a reconnu que l'OLP était le seul représentant légitime du peuple palestinien, l'Assemblée générale a, la même année, établi un principe nouveau en décidant d'inviter l'OLP à participer à ses délibérations en tant qu'observateur [*résolution 3237 (XXIX)*].

105. Ce concept nouveau des dimensions du problème palestinien de la part de l'Assemblée générale nous a obligés à rechercher des méthodes efficaces permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. C'est ce qui nous a amenés à proposer la création d'un comité spécial chargé d'entreprendre une étude détaillée du problème et de recommander les meilleurs moyens de le résoudre. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a donc été créé, conformément à la résolution

3376 (XXX) de l'Assemblée générale, et il a commencé ses travaux au cours de la trente et unième session.

106. Le Comité a fait des efforts énormes pour éclaircir les divers aspects, dimensions et ambiguïtés du problème palestinien, et ces efforts ont abouti à la réunion de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. La Conférence a adopté la Déclaration de Genève sur la Palestine¹ qui précise les grandes lignes du problème palestinien en se fondant sur les résolutions pertinentes de l'ONU. Elle a également adopté le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens¹.

107. En outre, le Comité continue de suivre la politique israélienne qui consiste à installer des colonies de peuplement juif dans les territoires palestiniens occupés. Ce qui retient particulièrement l'attention à cet égard, c'est le précieux rapport sur le danger que représente la création continue de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, présenté le 25 novembre 1980 par la Commission créée conformément à la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité⁷. Malgré cela et malgré l'insistance du Comité, le Conseil n'a pas encore examiné cette affaire. Toutefois, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité considèrent ces pratiques israéliennes comme illégales.

108. La recommandation la plus importante qui figure dans la Déclaration de Genève sur la Palestine est celle qui figure au paragraphe 5 concernant la réunion d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation en vue d'arriver à une solution globale, juste et durable du conflit arabo-israélien, solution dont un élément essentiel est la création d'un Etat indépendant palestinien en Palestine. L'Assemblée générale a fait sienne cette proposition dans sa résolution 38/58 C et le Secrétaire général a envoyé des messages aux pays intéressés en sollicitant leur opinion concernant la convocation de cette conférence. Comme à l'ordinaire, il s'est heurté au refus d'Israël et, malheureusement, des Etats-Unis bien que tous les autres pays intéressés aient bien accueilli la convocation de cette conférence.

109. Ma délégation, qui considère le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien comme l'incarnation de la conscience du problème de Palestine, voudrait remercier son Président, M. Sarré, et les membres du Comité pour les efforts précieux qu'ils déploient. Elle ajoute sa voix à celle du Comité qui, dans son rapport à la présente session [A/39/35], exprime la tristesse qui lui cause l'attitude négative adoptée par Israël et les Etats-Unis à l'égard de ce problème. Elle appuie également la résolution du Comité dans ses efforts pour convoquer la conférence proposée dans les plus brefs délais, d'autant plus qu'il s'agit là à ses yeux d'une mesure importante qui aurait déjà dû être prise il y a longtemps. En effet, la situation devient de plus en plus dangereuse chaque jour car Israël, sûr de l'immunité, agit comme s'il avait le dernier mot en tout ce qui concerne le Moyen-Orient. Le Koweït a donc appuyé aussi la proposition soviétique du 15 septembre 1982⁴ de convocation d'une conférence internationale à laquelle participe-

raient sur une base d'égalité toutes les parties au conflit, y compris l'OLP.

110. Pour ce qui est maintenant du troisième et dernier élément qui continue à dominer le problème palestinien et ses ramifications, à savoir l'appui et l'encouragement déraisonnables apportés à Israël par certains milieux, nous posons la question suivante : l'agresseur aurait-il osé commettre ces violations s'il n'avait pas joui d'une protection et d'un appui illimités de la part de puissances qui ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales ? L'appui sans précédent des Etats-Unis, par exemple, n'a fait qu'encourager Israël à persister dans ses crimes contre le peuple palestinien, crimes qui en eux-mêmes suffisent à faire d'Israël une entité hostile à la paix et à l'humanité mais qui sont aussi la cause du sentiment d'échec et de complète impuissance qu'éprouve l'ONU devant de tels actes, perpétrés par cette entité guidée par le principe de l'agression et de l'usurpation. Cette situation nuit au prestige, à l'autorité et à l'efficacité de l'Organisation.

111. Nous avons vu comment l'Assemblée générale, depuis de longues années, s'est éloignée du Conseil de sécurité au point que ces deux organes semblent ne pas appartenir à la même Organisation, croire à la même Charte et œuvrer dans le même but : la paix et la stabilité dans le monde.

112. Il est d'autant plus étrange que le Conseil de sécurité répugne à agir pour réprimer des mesures qu'il considère comme illégitimes, action que recommande le Comité dans son rapport, que l'Assemblée générale a tracé la voie juste et raisonnable qui permettrait de résoudre ce problème, en adoptant toute une série de résolutions qui reconnaissent les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, son droit de rentrer dans ses foyers et son droit d'établir son propre Etat sur le sol national.

113. Cette divergence est, de l'avis de ma délégation, la raison principale de la persistance de ce problème. Or, comme les résolutions de l'Assemblée générale l'ont fréquemment confirmé, la paix et la sécurité mondiales dépendent de son règlement. Tant que certaines grandes puissances, qui ont des responsabilités spéciales, rejettent toute mesure quelle qu'elle soit sous prétexte qu'elle ne serait pas acceptable pour Israël, la route restera sombre, non pas parce que ce problème humanitaire restera sans solution ou parce que le peuple palestinien restera dispersé et privé de ses droits à une époque où la plupart des peuples opprimés ont acquis leur indépendance et leur souveraineté, mais parce que certaines grandes puissances, qui sont depositaires de la paix et de la sécurité mondiales, montreront jour après jour qu'elles n'envisagent qu'une seule paix — une paix qui serve leurs propres objectifs.

114. Dans ses efforts inlassables, pour participer à un règlement du problème palestinien grâce à une solution juste qui garantirait les droits naturels et légaux du peuple palestinien, l'OLP a accepté le plan arabe de paix, adopté à Fès le 9 septembre 1982, par la douzième Conférence arabe au sommet¹, comme base d'une solution juste de ce problème. Elle a également accepté l'idée de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, préconisée par les Nations

Unies. Elle a aussi accepté l'initiative soviétique visant à convoquer une conférence internationale à laquelle assisteraient toutes les parties au conflit, y compris l'OLP. Mais Israël, pour sa part, a rejeté toutes les propositions de paix, qu'elles soient internationales ou régionales. Il a rejeté le cadre tracé par l'ONU en toute légitimité internationale, pour discuter le problème avec toutes les parties concernées, et la seule autre solution qu'il ait présentée, c'est l'agression, la répression et le génocide intensifiés. Les dirigeants israéliens savent bien que le plus grand danger pour eux, c'est la paix, car leur doctrine se fonde sur l'agression et leur philosophie sur l'expansion.

115. Ce problème explosif qui dure depuis si longtemps est un défi lancé à la communauté internationale en général, aux grandes puissances en particulier et à la légitimité internationale représentée par l'ONU. Le moment est venu de le résoudre, de mettre fin à l'injustice et de commencer à rétablir le droit. La solution de ce problème permettra à la région du Moyen-Orient de jouir de la stabilité et de la paix et renforcera la paix et la stabilité mondiales.

116. M. ALIAS (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Voilà bien des années que nous discutons cette question; il ne fait donc aucun doute, pour l'écrasante majorité d'entre nous à l'Assemblée, qu'à moins que la question de Palestine ne soit résolue d'une manière satisfaisante, il y a fort peu d'espoir de paix au Moyen-Orient. Par définition, une solution complète doit comprendre la restitution de toutes les terres arabes qu'Israël a acquises au moyen de ses guerres d'agression depuis 1967, et ce qui est tout aussi important, la restauration des droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et à une patrie. Certes, on ne pourrait mettre en doute que la question de Palestine se trouve au cœur même du problème du Moyen-Orient. Aussi longtemps qu'on laissera languir ce problème, on ne pourra mettre fin à l'atmosphère de conflit qui plane depuis si longtemps sur la région et qui, à diverses reprises, a mené le monde au bord du désastre.

117. Personne ne peut accuser l'Organisation des Nations Unies de n'avoir pas fait d'efforts car, au cours de ces quatre dernières décennies, elle a adopté de nombreuses résolutions pour mettre un terme au conflit. Un grand nombre de ces résolutions présentent des éléments qui pourraient contribuer à ramener la paix dans la région. Toutefois, Israël a choisi d'ignorer toutes les déclarations de la communauté internationale et a refusé de renoncer à l'agression et à la force. C'est la protection et la sympathie active d'une seule grande puissance, justifiées soi-disant par la survie d'Israël et une nécessité stratégique absolue, qui encouragent Tel-Aviv dans son intransigeance et son défi éhonté. Il faut protéger Israël à tout prix, qu'il soit dans son droit ou dans son tort, même s'il décide de mordre la main qui le nourrit. C'est comme si l'on donnait carte blanche à un escroc invétéré, même si cela devait causer notre ruine à tous.

118. Il n'est donc pas du tout étonnant que l'ONU n'ait pu jusqu'ici convaincre Israël que la meilleure voie qu'il puisse suivre, et en fait la meilleure manière d'assurer la sécurité du monde, passe par un règlement complet et équitable pour tous, y compris le peuple palestinien. En effet, comment Israël peut-il justifier son droit d'exister s'il le refuse en même temps à

d'autres ? Comment Israël peut-il nier la réalité du peuple palestinien ? Malgré le partage de la Palestine et l'expropriation d'un peuple tout entier, en dépit de sa dispersion et des outrages qui s'attachent à la vie de réfugié, malgré la terrible férocité de la puissance militaire israélienne déclenchée contre eux, le peuple de Palestine refuse obstinément de renoncer à son patrimoine commun en tant que Palestinien. Certes, les Palestiniens ont démontré au-delà de tout doute qu'ils formaient un peuple, ayant droit à sa propre nation. En vérité, les Palestiniens incarnent l'esprit de l'homme, dont la résistance croît plutôt qu'elle ne se brise sous le joug de la tyrannie.

119. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [*ibid.*] révèle, une fois encore, le mépris total d'Israël pour les droits inaliénables du peuple palestinien. Le régime de Tel-Aviv continue sans relâche d'appliquer sa politique d'annexion des terres arabes au moyen d'évictions et d'un ensemble de mesures de coercition, et par l'implantation de colons juifs parmi la population autochtone. On crée de nouvelles colonies de peuplement juives et on agrandit les colonies de peuplement existantes. Israël a également l'intention d'étendre sa législation aux territoires occupés. Il est dit dans le rapport :

« Les perspectives à long terme sont inquiétantes... les données actuellement disponibles indiquent que le Gouvernement israélien entend poursuivre l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés de manière à atteindre, selon les prévisions, un chiffre minimum de 100 000 Israéliens dans ces colonies en 1987 et de 190 000 en l'an 2010. Il n'est pas tenu compte dans ces chiffres des Israéliens habitant la partie orientale de Jérusalem ou d'autres localités palestiniennes incorporées à la ville immédiatement après la guerre de 1967. » [*Ibid.*, par. 28.]

120. Les colons juifs, auxquels les autorités israéliennes distribuent des armes à feu, intimident et harcèlent fréquemment la population locale. L'exemple le plus récent d'atrocités commises par des terroristes juifs est l'attaque contre un autobus transportant des Arabes, qui a fait un mort et de nombreux blessés. Par la suite, au cours d'une manifestation, deux étudiants ont été tués et beaucoup d'autres blessés par l'armée israélienne. Des groupes terroristes juifs ont profané des lieux de culte.

121. La liste des pratiques hostiles aux droits inaliénables des Palestiniens ne fait que s'allonger. Pour être bref, je n'essaierai pas de les citer toutes. Le rapport est là pour tous ceux qui désirent le consulter. Il suffit de dire que la politique d'Israël consiste fondamentalement à disperser davantage le peuple palestinien, à lui rendre la vie si désagréable qu'il choisisse de partir, favorisant ainsi l'objectif d'Israël qui est d'annexer les territoires occupés.

122. En dépit de l'incapacité apparente de la communauté internationale de convaincre Israël d'abandonner la voie qu'il suit actuellement, en dépit du mépris total d'Israël pour les nombreuses résolutions de l'ONU, le devoir sacré de l'Assemblée est de continuer à chercher à rendre justice au peuple palestinien. Il nous appartient particulièrement de poursuivre nos efforts en vue de parvenir à un règlement complet car, si le conflit continue, la situation au

Moyen-Orient pourrait échapper à tout contrôle, comme on l'a déjà craint à plusieurs reprises, avec les conséquences néfastes que cela aurait pour nous tous.

123. Mon gouvernement a montré qu'il voulait un règlement juste et global, avec l'octroi au peuple palestinien de son droit inaliénable à une patrie indépendante, en accueillant, à Kuala Lumpur, en mai 1983, la Réunion préparatoire régionale d'Asie, qui, avec d'autres mesures, a abouti à la convocation de la Conférence internationale sur la Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. Mon gouvernement appuie pleinement la Déclaration de Genève sur la Palestine¹ et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens¹, de même que la proposition de convocation d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, que l'Assemblée générale a fait sienne par sa résolution 38/58 C. Ma délégation est fermement convaincue qu'une telle conférence, à laquelle participeraient les États-Unis, l'Union soviétique et toutes les parties directement impliquées dans le conflit, y compris l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, permettrait d'arriver à une solution juste. Ma délégation a pris note avec beaucoup d'inquiétude des rapports du Secrétaire général [A/39/130 et Add.1] où il est dit que les efforts tentés pour convoquer une telle conférence sont restés sans résultat. Nous lançons un appel aux États-Unis pour qu'ils reviennent sur leur décision de ne pas participer à cette conférence, et reconnaissent le rôle crucial qu'ils ont à jouer dans cette question et que, sans eux, aucun résultat important ne pourrait être obtenu.

124. Nous pensons que la possibilité de parvenir à un règlement juste, global et durable, équitable pour toutes les parties, réside dans le cadre de cette conférence. Le rejet pur et simple d'une telle occasion ne ferait qu'encourager Israël à se montrer plus intransigeant encore, à refuser de reconnaître la légitimité de l'OLP, à nier les aspirations et le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à sa propre patrie.

125. Nous félicitons le Secrétaire général pour ses efforts et le prions instamment de poursuivre ses consultations en dépit des obstacles dressés sur sa voie.

126. Avant de terminer, ma délégation faillirait à ses devoirs si elle ne présentait pas ses compliments au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Sarré, qui a travaillé sans relâche et avec tant de mérite. Son attachement à une solution juste de la question de Palestine est bien connu de chacun d'entre nous et son dévouement est source d'inspiration pour tous les membres du Comité. Ma délégation réitère son appui constant à M. Sarré et au Comité.

127. M. PASHKEVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [interprétation du russe] : Qu'il me soit permis, au nom de la délégation de la République socialiste de Biélorussie, de souhaiter une chaleureuse bienvenue à la délégation de l'OLP qui participe à cette session de l'Assemblée générale. Elle représente ici le peuple héroïque de Palestine qui mène une lutte vaillante et désintéressée pour l'exercice de ses droits nationaux inaliénables.

128. La question de l'exercice par le peuple arabe de Palestine de ses droits nationaux inaliénables est l'élément central d'un règlement au Moyen-Orient. La question de Palestine a toujours été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et d'autres forums internationaux. De nombreuses résolutions de l'ONU, y compris celles qui ont été adoptées aux sessions antérieures de l'Assemblée générale, réaffirment la nécessité pour le peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes inaliénables, y compris le droit de retourner dans ses foyers, le droit à l'autodétermination et le droit de créer son propre Etat. Dans ces résolutions, l'on reconnaît également le droit de l'OLP de participer, sur un pied d'égalité, à la solution de toutes les questions concernant le Moyen-Orient. Cependant, en dépit de toutes ces décisions, y compris la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, le problème palestinien n'est toujours pas résolu. Le peuple palestinien est toujours privé de patrie et de son propre Etat, et il est contraint de s'exiler ou de languir sous le joug oppressif de l'occupation militaire israélienne. On lui refuse l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création de son propre Etat.

129. Les causes de cette situation sont bien connues. Elles résident avant tout dans la politique agressive et expansionniste d'Israël, politique dirigée contre les pays et peuples arabes, dans l'occupation des terres arabes, y compris les terres palestiniennes dont Israël s'est emparé en 1967, ainsi que dans son refus obstiné de restaurer les droits inaliénables du peuple palestinien.

130. Comme il ressort des rapports du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/39/35] et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/39/591], ainsi que d'autres documents soumis à l'examen de la présente session de l'Assemblée générale, Israël, en violation de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, continue de mener une politique d'annexion des territoires arabes qu'il a occupés, y compris les territoires palestiniens, et a étendu le réseau de ses colonies de peuplement militarisées, entravant ainsi les activités économiques de la population arabe, la privant de ses droits politiques, sociaux, civils et culturels et détruisant son patrimoine culturel.

131. Comme le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien l'écrit dans sa lettre, en date du 26 novembre 1984, adressée au Secrétaire général : "Israël a de plus en plus recours à d'implacables mesures de répression afin d'étouffer toute expression d'opposition à son occupation illégale des territoires palestiniens" [voir A/39/692]. Le racisme sévit dans les territoires occupés.

132. Les méfaits commis par des terroristes israéliens à l'encontre de Palestiniens ont pris aujourd'hui une telle dimension que le Gouvernement de Tel-Aviv s'est vu obligé, pour tromper l'opinion publique, d'adopter officiellement certaines mesures pour essayer de sauver la face. Mais quelles sont ces mesures ? Je voudrais citer à ce propos une déclaration de Felicia Langer, vice-présidente de la Ligue israélienne pour la protection des droits de l'homme et des droits civils, à propos d'un proces intenté aux membres

d'un groupe terroriste anti-arabe qui venait d'être découvert :

“Les sentences sont tout simplement ridicules. L'un des terroristes a été condamné à un an et demi de prison pour avoir transporté 40 mines destinées à faire exploser une mosquée remplie de monde. Leurs mains sont déjà tachées de sang. Ils ont tué des étudiants arabes et des maires palestiniens, et on ne leur inflige qu'un an et demi de prison. Sur la Rive occidentale, une nouvelle loi a été décrétée en vertu de laquelle de très jeunes Arabes qui avaient lancé des pierres à des occupants ont été condamnés à des peines de 10 à 20 ans de prison.”

133. Qui sont donc ces terroristes ? Pourquoi la police les traite-t-elle comme des héros ? Pourquoi jouissent-ils d'un traitement privilégié même en prison ? La réponse est simple, à la fois simple et effrayante : ils appartiennent au mouvement des Gush Emunim, avocats zélés de la colonisation des terres occupées. Cela signifie qu'ils sont la chair et le sang du Likoud.

134. Il est tout à fait évident que la politique agressive d'Israël, notamment à l'égard du peuple arabe de Palestine, n'aurait pas été possible sans l'appui multiforme de son allié stratégique, les Etats-Unis. C'est là, en fait, l'obstacle véritable qui s'oppose à la solution de l'ensemble du problème du Moyen-Orient et de la question qui en est le centre, la question de Palestine.

135. Prenant la parole en juillet dernier, à Tunis, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes a déclaré à cet égard :

“Les dirigeants d'Israël commettent tous ces crimes grâce à l'appui sans réserve de Washington. Profitant de la bienveillance des Etats-Unis, Israël viole les principes internationaux, continue à occuper les terres arabes, intensifie ses actes d'agression contre les peuples voisins, chasse la population arabe de ses terres ancestrales. Il impose, par la force et la terreur, une politique d'expansion des colonies de peuplement israéliennes et procède à la “judaïsation” des villes arabes et des lieux historiques.”

136. En juin dernier, *The Washington Post* écrivait :

“Peut-on imaginer un autre pays allié des Etats-Unis qui, ayant décidé d'appliquer une politique irresponsable et aventuriste, n'aurait pas été, en retour, châtié sévèrement par Washington ? Mais Israël, après tous ses actes répréhensibles, a reçu une assistance accrue des Etats-Unis. A l'égard de ce pays, nous pratiquons la méthode de “deux poids deux mesures”.”

137. La raison de cette générosité, de cette politique, est simple. Tel-Aviv aide Washington à imposer sa domination au Moyen-Orient.

138. La politique et les pratiques des Etats-Unis et d'Israël au Moyen-Orient montrent, une fois encore, à l'évidence, le caractère agressif de l'“alliance stratégique” des forces de l'impérialisme et du sionisme qui font tout ce qu'elles peuvent non seulement pour empêcher le peuple arabe de Palestine d'exercer ses droits inaliénables mais aussi, d'une façon générale, pour soustraire définitivement de l'ordre du jour la question de Palestine en divisant les Arabes pour les obliger à capituler devant l'agresseur.

139. A cet égard, il faut souligner le renforcement de la coopération entre le mouvement de résistance palestinienne, les forces patriotiques nationales et les pays arabes, en premier lieu ceux qui sont à l'avant-garde de l'opposition au plan d'agression des Etats-Unis et d'Israël au Moyen-Orient.

140. Les derniers événements dans cette région montrent encore une fois que la politique de Washington est vouée à l'échec. Cette méthode, dite d'approche séparée pour la solution du problème du Moyen-Orient, consiste à obliger chaque pays arabe à conclure un accord séparé en ignorant délibérément les droits et les intérêts des Palestiniens. L'expérience historique montre qu'en suivant cette voie on ne parviendra pas à réduire la tension au Moyen-Orient ni à assurer aux peuples de cette région une paix durable.

141. La délégation de la RSS de Biélorussie, conformément au programme de paix adopté pour les années 80 au XXVI^e Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, s'est toujours tenue aux côtés des victimes de l'agression impérialiste et déclarée en faveur de l'élimination de toutes les situations litigieuses et du règlement des problèmes et des crises tenaces, notamment au Moyen-Orient.

142. Dans les propositions présentées par l'Union soviétique concernant un règlement au Moyen-Orient le 29 juillet dernier [A/39/368] on trouve un résumé des initiatives présentées par notre pays aux différents stades d'évolution du conflit arabo-israélien. On y trouve notamment les principes et les moyens qui permettraient d'arriver à un règlement du problème du Moyen-Orient.

143. La proposition de l'Union soviétique concernant la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, a trouvé un accueil très favorable et un appui dans le monde entier. Seuls deux Etats, les Etats-Unis et Israël, s'opposent à cette idée.

144. Notre délégation estime que plus tôt Washington et Tel-Aviv abandonneront les calculs de conjecture pour retrouver le bon sens et le sentiment de leur responsabilité, mieux cela vaudra. En effet, l'expérience très triste des dernières décennies montre que ni les conflits armés, ni les transactions séparées n'ont pu et ne peuvent apporter la paix au Moyen-Orient et garantir au peuple arabe de Palestine l'exercice de ses droits inaliénables. Cela ne pourra être assuré qu'à la suite de négociations auxquelles participeront tous les Etats intéressés. C'est précisément la voie que suivent activement l'URSS et les Etats socialistes ainsi que de nombreux autres Etats pour arriver au règlement du problème du Moyen-Orient.

La séance est levée à 13 h 15.

NOTES

¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine*, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I.

² Voir *Weekly Compilation of Presidential Documents*, Washington D.C., Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15510, annexe.

⁴ *Ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1982*, document S/15403, annexe.

⁵ *Ibid.*, document S/15317.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol 75, n° 973.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980*, document S/14268.